

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 MARS 1923

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail, chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant les mandats de certains délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille.

(Voir les nos 168, 192 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 8 mars 1923.)

Présents : MM. HUBERT, président; BROEKX, CARPENTIER, DEMERBE, DUPRET, LIESENS, SOLAU et RONGY, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Le Projet de Loi prorogeant les mandats de certains délégués à l'inspection des travaux souterrains des mines de houille, déposé par M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, et que la Chambre a voté à l'unanimité des 138 membres présents à la séance du 8 mars 1923, a un caractère absolument provisoire.

Depuis 1920, dit le rapporteur de la Chambre, M. Donnay, le Parlement est saisi de diverses propositions de loi tendant à modifier la loi du 11 avril 1897, instituant des délégués à l'inspection des mines. En attendant que ces propositions de loi se transforment et soient légalement applicables, il importe de maintenir en fonction jusqu'à la loi nouvelle, des inspecteurs dont le mandat va expirer.

Il n'est pas possible de préjuger ce que seront ces dispositions nouvelles, mais il est vraisemblable que les Chambres apporteront de sérieuses modifications quant au mode de nomination et à la durée du mandat, comme du reste, aux conditions dans lesquelles ils accomplissent leur mission. Dans ces conditions, il a paru impossible de procéder au remplacement des inspecteurs en cause avant d'avoir fixé, dans une loi, les modalités nouvelles rendues indispensables par des circonstances nouvelles. Nous sommes convaincus que la Section centrale de la Chambre, à qui sont renvoyées les diverses propositions de loi dont nous parlons plus haut, ne tardera pas à déposer son rapport permettant au Parlement de statuer définitivement sur cet objet.

C'est dans cet espoir que la Commission de l'Industrie et du Travail vous propose unanimement d'adopter le projet présenté par le Gouvernement.

*Le Rapporteur,*  
G. RONGY.

*Le Président,*  
ARM. HUBERT.